

RENSEIGNEMENTS FAMILLE

	Père (ou tuteur)	Mère
Nom & Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Profession		
Nom Employeur		
Adresse employeur		
N° Tél. professionnel		
Télécopie		

J'inscris les enfants suivants :

-
-
-
-

Fait à AUNEUIL,

Le

SIGNATURE

(précédée de la mention « lu et approuvé »)



RENSEIGNEMENTS DESTINES AU RESTAURANT SCOLAIRE (1 fiche par enfant)

NOM / Prénom de l'enfant

Féminin **Masculin**

Né(e) le : / / à

Parent de l'enfant :

	Nom/Prénom	Téléphone
Père		
Mère		

GARDE DE L'ENFANT

Mode de Garde : parents – grands parents – mère – père – tuteur *

(rayer les mentions inutiles)*

Personne habilitée à venir chercher l'enfant en cas de besoin (*habituée à prendre toutes dispositions concernant l'enfant*) en cas d'impossibilité de joindre les parents :

..... **tél :**

..... **tél :**

ASSURANCE

Adhésion du **au**

Assurance :

N° de police :

AFFECTATION SCOLAIRE

Etablissement scolaire :

Classe : **car matin** **car soir**

FICHE SANITAIRE / SITUATION MEDICALE

A SIGNALER : éventuellement problèmes de santé nécessitant des précautions particulières ou autres signalements (ex : ne mange pas de porc...) :

↳ **Déjeunera au restaurant scolaire (tous les jours scolaires ou à jours fixes) :**

lundi **mardi** **mercredi** **jeudi** **vendredi**

Ou

↳ **Déjeunera au restaurant scolaire occasionnellement (comme stipulé à l'article 2)**

Je soussigné (Nom et prénom du représentant légal).....
autorise la Commune d'Auneuil à prendre toutes dispositions en cas d'urgence.

Fait à AUNEUIL, le

Signature,



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE D'AUNEUIL

Article 1^{er} :

Le restaurant scolaire situé rue de l'Espérance est ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaires ayant déposé un dossier d'inscription en Mairie ; il fonctionne du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires.

Article 2 :

Les inscriptions à la cantine sont à renouveler chaque année et sont faites pour **l'année entière tous les jours scolaires de l'année (y compris les mercredis de cours supplémentaires)**, sauf dérogation exceptionnelle (maladie de l'un des parents, travail d'un des parents, ...). L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception en Mairie du dossier complet. Toutefois, Il est possible d'inscrire son enfant pour un jour ou des jours fixes durant toute l'année scolaire (ex. tous les jeudis et vendredis, ou tous les lundis,...etc). Tous les autres cas seront considérés comme exceptionnels et à ce titre comme occasionnels ou passagers.

Article 3 :

Les inscriptions, les radiations et toutes modifications doivent se faire impérativement par écrit auprès du secrétariat de la Mairie. Elles sont toutefois tolérées par téléphone au préalable au 03.44.47.70.23 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et confirmées par écrit avant le jour du repas. Les inscriptions, radiations et modifications ne seront appliquées qu'après un préavis de un jour (avant 10h00) et confirmées par écrit.

Article 4 :

Les élèves admis au restaurant scolaire doivent respecter la Charte « Se Sentir Bien Au Restaurant Scolaire ».

Article 5 :

L'assurance extra - scolaire doit obligatoirement être fournie au secrétariat de Mairie dès la rentrée scolaire, ainsi que l'avis de non - imposition sur le revenu de l'année de référence, pour les personnes concernées par le tarif réduit. Si l'avis de non - imposition n'est pas fourni, c'est le tarif normal qui sera appliqué.

Article 6 :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il existe quatre tarifs :

- Tarif réduit : personnes d'Auneuil non imposables sur le revenu, ayant déposé un dossier d'inscription annuelle et dont l'enfant déjeune au restaurant scolaire à jour(s) fixe(s), tels que définis à l'article 2.
- Tarif normal : personnes d'Auneuil imposables sur le revenu ou personnes non domiciliées à Auneuil, ayant déposé un dossier d'inscription annuelle et dont l'enfant déjeune au restaurant scolaire à jour(s) fixe(s), tels que définis à l'article 2.
- Tarif occasionnel : toutes personnes ayant déposé un dossier d'inscription et dont l'enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire à jour(s) fixe(s), tels que définis à l'article 2.
- Tarif passager : toutes personnes n'ayant pas déposé un dossier d'inscription, ou relevant du tarif occasionnel n'ayant pas respecté le préavis de 1 jour (veille avant 11h00)

Article 7 :

Les repas seront réglés auprès de la Trésorerie d'Auneuil après réception d'un « avis des sommes à payer ». Cet avis sera émis à la fin de chaque mois.

Article 8 :

En cas de non - règlement des factures, la Mairie se verra dans l'obligation de refuser l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire. Tout retard de paiement pourrait faire l'objet de poursuites selon les textes en vigueur.

Article 9 :

Les parents devront avertir la Mairie de toute absence au restaurant scolaire (classe de découverte, maladie, etc.), sur préavis d'au moins un jour (veille avant 10H00).

Article 10 :

La facturation est établie par les services comptables de la Mairie en fonction des articles précédents.

N.B. : les jours exprimés sont des jours d'ouverture de la Mairie (excluant les samedis, dimanches, jours fériés et autres jours de fermeture).

Fait à AUNEUIL, le _____

Signature des parents
Précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,
Robert CHRISTIAENS

NOM et Prénom des enfants :





« SE SENTIR BIEN AU RESTAURANT SCOLAIRE »

FINALITE

Créer un climat permanent permettant aux élèves ainsi qu'au personnel de se sentir bien au restaurant scolaire.

DEFINITIONS

Pour les élèves, c'est :

- pouvoir se détendre
- pouvoir se parler sans être obligé de crier
- pouvoir manger calmement

C'est aussi, pour eux, profiter de ce moment pour prendre de bonnes habitudes d'hygiène corporelle, en se lavant les mains avant et après chaque repas, et d'hygiène alimentaire en goûtant à tout.

Pour le personnel, c'est :

- être entendu des élèves sans devoir toujours élever la voix.

COMMENT Y PARVENIR

Respect mutuel entre les enfants et le personnel de cantine.

Rétablir une communication fructueuse entre les divers acteurs que sont :

- Les élèves
- Les parents
- Les enseignants et directeurs d'école
- Le personnel de la cantine
- Les services communaux
- Les élus.

BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le permis à points à été instauré. Celui-ci s'entend du départ en car de l'école après les cours de la matinée jusqu'au retour à l'école pour les cours de l'après-midi.

Le respect des principes de cette charte revient au personnel communal encadrant les enfants pendant la coupure du midi.

Il y a lieu de préciser que nous avons affaire à des enfants qui ont le besoin de se détendre et que notre désir n'est pas d'instaurer un climat austère et draconien mais plutôt de rendre ces enfants responsables de leur comportement, de leur faire comprendre que l'on se sent mieux dans une atmosphère calme et respectueuse ou l'on peut parler et être entendu.

- 1. Je me mets en rang avant de monter dans le car.**
- 2. Je monte dans le car quand on me le dit.**
- 3. J'occupe en premier les places du fond.**
- 4. Je m'assois dès mon arrivée.**
- 5. Par sécurité, je n'occupe pas les places avant.**
- 6. Je me lave les mains avant et après le repas.**
- 7. Je respecte le personnel de cantine.**
- 8. J'écoute les autres et je parle calmement et sans crier.**
- 9. Je maintiens la propreté des lieux et du matériel.**
- 10. Je me sers dans l'ordre de mon arrivée au self-service.**
- 11. Je ne me sers que de la quantité de nourriture désirée.**
- 12. Je mange avec les couverts.**

13. Je goûte à tous les aliments proposés avant de dire que je n'aime pas.**14. A la fin du repas, restauré, je suis calme et heureux !****PERMIS à POINTS**

En matière de comportement, le temps passé au restaurant scolaire s'assimile à celui passé en cours. C'est ainsi, et toujours pour le bien et pour le bon comportement futur de l'enfant, que toute indiscipline durant le temps de la coupure de midi obéira aux règles du permis à points dont vous trouverez le détail ci -dessous. Le permis est constitué de 11 points et l'enfant récupère la totalité de ses points en début de chaque année scolaire.

Cela peut aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'enfant du restaurant scolaire, ce que bien entendu personne ne souhaite.

FAUTES 1er DEGRE

Les 5 premières fautes feront l'objet d'un avertissement écrit envoyé par la mairie aux familles, le 6ème point fera également l'objet d'une information écrite par la mairie aux parents et une convocation en Mairie. La 7ème faute du premier degré équivaudra à une faute 2ème degré soit une information par courrier aux parents par la Mairie et une convocation systématique.

FAUTES 2ème DEGRE dites GRAVES

Le premier point aura pour conséquence une information par courrier aux parents par la Mairie et une convocation systématique.

Les 2 points suivants auront pour conséquence l'exclusion provisoire de 8 jours ainsi qu'une convocation en mairie.

Le 4^e et dernier point vaudra une exclusion définitive du restaurant scolaire.

SUPPRESSION DES POINTS

Il est laissé à l'appréciation du personnel surveillant le soin de décider de la suppression d'un point du 1er degré.

ATTENTION : Pour les fautes du 2ème degré, seule une décision du Maire de son adjoint ou de la commission scolaire validera la suppression d'un point du second degré.

Il n'est pas possible d'établir une règle avec des fautes types concernant la suppression des points. Les cas et les enfants sont tous trop différents.

PERMIS A POINTS

Nom de l'Enfant :

FAUTES 1ER degré		
DATE	MOTIF	CONSEQUENCES
		Informations aux parents par courrier de la Mairie
		Informations aux parents par courrier et convocation en Mairie
		Attribution d'une faute grave

FAUTES 2^e degré dites GRAVES*		
DATE	MOTIF	CONSEQUENCES
		Courrier de la Mairie déposé au domicile des parents
		Exclusion 8 jours
		Exclusion 8 jours
		Exclusion définitive

* Convocation systématique en mairie : dégradation de matériel, violence, manque de respect...

Pour tout débordement jugé « très grave » la Commune se réserve le droit au delà du permis à points d'exclure provisoirement ou définitivement un élève.

Les parents,

L'enfant

Le Maire,

-

Robert CHRISTIAENS.